
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
INAUGURATION DU BUSTE Adam de CRAPONNE le samedi 13 Mai 2023
Angle du Cours Foch avec l'Avenue Paul Onoratini

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;
- VU le code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8e partie : *Signalisation temporaire*, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci ;
- VU le code pénal notamment son article R. 610-5 ;
- **CONSIDÉRANT** le déroulement de l'inauguration du buste Adam de Craponne le samedi 13 mai 2023, angle du Cours Foch et de l'Avenue Paul Onoratini ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il importe de régler la circulation et le stationnement à l'endroit où se déroulent la manifestation.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'inauguration du buste Adam de Craponne le samedi 13 mai 2023, la circulation sera interdite de la façon suivante :

La circulation sera interdite sur la partie haute de l'avenue Paul Onoratini jusqu'à l'intersection avec le Cours Foch (voir plan joint).

Une déviation sera mise en place sur la contre-allée du Cours Foch.

Article 2 : Les interdictions et déviations prendront effet le **samedi 13 mai 2023 entre 10h30 et 12h30**.

Article 3 : La signalisation temporaire conforme aux textes en vigueur sera mise en place par les services techniques municipaux.

Cette signalisation pourra être déposée et la circulation rétablie **avant 12H30**, eu égard aux prescriptions à l'article deux ci-dessus, dès lors que les motifs de sa mise en place provisoire auront disparu.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage.

Article 7 : Monsieur Le Directeur des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le chef de la police municipale, Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de La Roque d'Anthéron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 9 mai 2023

Le Maire,

Jean-Pierre SERRUS



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le
Et de la notification sur le site internet de la
commune le ... **11 MAI 2023**
Notification le

DISPOSITIF DE SECURITE INAUGURATION BUSTE ADAM DE CRAPONNE

